

ADMINISTRATION

ETABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

AFSSAPS
Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé

Décision DG n° 2008-237 du 4 septembre 2008 portant délégation de signature à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé

NOR : SJSM0830895S

Le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé,
Vu le code de la santé publique et notamment le livre III de la partie V ;
Vu la décision DG n° 99-40 du 12 juillet 1999 modifiée portant organisation générale de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé ;
Vu la décision DG n° 2007-55 du 28 février 2007 portant nomination à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé ;
Vu la décision DG n° 2008-93 du 5 mai 2008 portant délégations de signature à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé,

Décide :

Article 1^{er}

L'article 5 de la décision DG n° 2008-93 du 5 mai 2008 susvisée est modifié comme suit :
« *Article 5* : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stoltz (Marc), de M. Cornil (Xavier), de M. Bertoye (Pierre-Henri) et de M. Morénas (Jacques), délégation est donnée à Mme Demare (Nadine), chef du département des alertes, à effet de signer au nom du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé toutes décisions dans la limite des attributions de ce département. »

Article 2

La décision DG n° 2007-354 du 28 décembre 2007 est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Fait à Saint-Denis, le 4 septembre 2008.

Le directeur général,
J. MARIMBERT